

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

Sous la présidence de Monsieur Jean BREBION, doyen d'âge

01-2021 – ELECTION DU PRESIDENT

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Vu la démission de Monsieur Emmanuel SALIGNAT du poste de Président du SIRR,

Vu la candidature de Monsieur Jean BREBION, délégué de la commune de GAZERAN, au poste de Président,

Monsieur SALIGNAT, délégué de la commune de Gazeran et Monsieur DUCHAMP, délégué de la commune de Vieille Eglise, étant désignés comme assesseurs,

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de votants :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Monsieur Jean BREBION : 7

Monsieur Jean BREBION, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021




Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 27 JAN. 2021
- notification ou publication le 27 JAN. 2021

Ampliation faite :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

02-2021 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 2.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021




Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**
- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

Ampliation faite :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

03-2021 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Vu la décision de l'assemblée de fixer à 2, le nombre de vice-présidents,

Vu la seule liste de candidats présentées, à savoir :

Monsieur Thomas GOURLAN, Délégué - commune de Rambouillet et Monsieur Jean Louis DUCHAMP, Délégué – commune de Vieille Eglise en Yvelines.

Monsieur SALIGNAT, délégué de la commune de Gazeran et Monsieur DUCHAMP, délégué de la commune de Vieille Eglise en Yvelines étant désignés comme assesseurs,

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de votants :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Nombre de suffrages obtenus par la liste : 8 voix

Monsieur Thomas GOURLAN et Monsieur Jean-Louis DUCHAMP ayant obtenu la majorité des suffrages sont élus Vice-présidents du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021




Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 27 JAN. 2021
- notification ou publication le 27 JAN. 2021

Ampliation faite :

-Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

**04-2021 – FIXATION DU TAUX D'INDEMNISATION
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu les articles L. 5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les indemnités maximales de fonction du Président et des Vice-présidents, lesquelles sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, à titre informatif, l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2021, en fonction de la tranche de population qui concerne l'établissement public.

Considérant que la population du SIRR s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Sur proposition du Président :

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer les indemnités de fonctions comme suit :

- **Président : 25,59 % de l'indice terminal brut (au 1^{er} janvier 2021 : 1027),**
- **Les Vice-présidents : 10,24 % de l'indice terminal brut (au 1^{er} janvier 2021 : 1027).**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Brebion".

Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**
- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

Ampliation faite :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

**05-2021- ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L1411-5 du CGCT, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, déterminant la composition et les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres,

Considérant le nombre de délégués en exercice au SIRR, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants pour la commission et pour le jury,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président,

Considérant, pour la commission d'appel d'offres, la candidature de la liste suivante :

- M. SALIGNAT (membre titulaire),
- M. MOREAU (membre suppléant)
- M. GOURLAN (membre titulaire),
- M. PASQUES (membre suppléant)
- M. DUCHAMP (membre titulaire),
- M. DELABBAYE (membre suppléant)

Le comité syndical,

Après appel à candidatures et vote, a élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Pour la commission d'appel d'offres, la liste suivante :

- M. SALIGNAT (membre titulaire),
- M. MOREAU (membre suppléant)
- M. GOURLAN (membre titulaire),
- M. PASQUES (membre suppléant)
- M. DUCHAMP (membre titulaire),
- M. DELABBAYE (membre suppléant)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Brebion".

Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**

- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

06-2021 – DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1618-2, L.2122-22, L2221-5-1 et L.5211-10,

Considérant que pour faciliter l'administration générale du Syndicat, il convient de reconduire et de compléter les délégations données au Président.

Considérant que le Président pourra déléguer, en cas d'empêchement de sa part, ou subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par le Comité syndical, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau, dans la seule limite de la bonne administration du SIRR et que cette délégation ou subdélégation se fera sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir sur les matières déléguées tant que la délibération portant délégation d'attributions n'est pas rapportée.

Considérant que le Président rendra compte au Comité syndical suivant des décisions prises en vertu de ces délégations d'attributions accordées par le Comité syndical.

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de déléguer les attributions suivantes au président :

1. De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. D'intenter au nom de la collectivité les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant le Syndicat pendant la durée de son mandat, et de conclure tout protocole d'accord pouvant intervenir lors de ces procédures ;
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la collectivité quel qu'en soit le montant ;
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros ;
9. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans dépasser les seuils de procédure formalisée obligatoire, fixés par décret ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € HT ;
11. De prendre toute décision concernant la préparation, la validation et la signature des dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes et partenaires, ainsi que la signature des conventions correspondantes ;
12. De prendre toute décision concernant l'administration des ressources humaines et la gestion du personnel du Syndicat ;
13. De pouvoir procéder au remboursement de frais avancés par les agents du SIRR découlant d'une obligation professionnelle en lien direct avec le fonctionnement du syndicat et sur présentation des justificatifs correspondants (exemple : remboursement d'une consultation médicale, parking, ...).
14. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le SIRR sont inférieurs ou égaux à 50 000,00 € HT, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. Le Président pourra également prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil fixé par le Comité syndical ;

15. De faire adhérer le SIRR a des groupements de commandes, tels que ceux proposés par le CIG de la Grande Couronne ;

16. De modifier le lieu habituel de réunion du Comité syndical, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit comité syndical. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.

Il convient de préciser que le Bureau syndical n'a aucune délégation du Comité du SIRR.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021



Le Président,
Jean BREBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**
- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

Ampliation faite :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mardi 26 janvier 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Thomas GOURLAN, Vice-président du S.I.R.R, puis de Jean BREBION, élu président.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 18 janvier 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 18 janvier 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

07-2021 – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux communes de plus de 3 500 habitants, et par transposition aux EPCI ayant une commune de plus de 3 500 habitants, d'établir un règlement intérieur ;

Vu la loi n°92-276 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les EPCI ayant une communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant certaines dispositions de la loi n°92-276 du 6 février 1992, et notamment ses articles 124 et 125, permettant de tenir compte de l'introduction des nouvelles technologies au sein de lala vie des EPCI,

Vu le projet de règlement intérieur,

**Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

**Fait à Rambouillet,
Le 26 janvier 2021**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Brebion".

**Le Président,
Jean BREBION**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **27 JAN. 2021**
- notification ou publication le **27 JAN. 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du jeudi 18 mars 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 11 mars 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES.

Délégués suppléants :

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

08-2021 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2020 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2020,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2020 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 352 301,94 €
Recettes.....	4 153 719,66 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	1 801 417,72 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2020 1 801 417,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	9 609 318,12 €
Recettes.....	4 950 778,86 €
Résultat de l'exercice : NEGATIF	- 4 658 539,26 €
Excédent 2019 reporté.....	12 324 919,08 €

RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2020 7 666 379,82 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 mars 2021

Le Président,
Jean BRÉBION



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 22 MARS 2021
- notification ou publication le 22 MARS 2021

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du jeudi 18 mars 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 11 mars 2021.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES.

Délégués suppléants :

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

09-2021 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liés aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2020 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2020,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2020 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 352 301,94 €
Recettes.....	4 153 719,66 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT	1 801 417,72 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2020	1 801 417,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	9 609 318,12 €
Recettes.....	4 950 778,86 €
Résultat de l'exercice : NEGATIF	- 4 658 539,26 €
Excédent 2019 reporté.....	12 324 919,08 €
RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2020	7 666 379,82 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 mars 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **22 MARS 2021**
- notification ou publication le **22 MARS 2021**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du jeudi 18 mars 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 11 mars 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 11 mars 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BRÉBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M. PASQUES.

Délégués suppléants :

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme YOUSSEF.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**10-2021 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –
EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte des orientations budgétaires de l'année 2021 ayant donné lieu à une présentation détaillée du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et à débat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 18 mars 2021


Le Président,
Jean BRÉBION



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **22 MARS 2021**
- notification ou publication le **22 MARS 2021**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mercredi 31 mars 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 mars 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 mars 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, M. DUCHAMP, M. PASQUES.

Délégués suppléants :

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme YOUSSEF, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

11-2021 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu les délibérations n° 08-2021 et n°09-2021 en date du 18 mars 2021 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2020 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2020 aux montants suivants :

▪ Section de fonctionnement :

Résultat cumulé fin 2020 (comprenant le résultat de l'exercice 2020 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 1 801 417,72 €

▪ Section d'investissement :

Résultat cumulé fin 2020 (comprenant le résultat de l'exercice 2020 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 7 666 379,82 €

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'affecter :

- Le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 801 417,72 € en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068).
- Le résultat de la section d'investissement, soit un montant de 7 666 379,82 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 31 mars 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **- 1 AVR. 2021**
- notification ou publication le **- 1 AVR. 2021**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mercredi 31 mars 2021

DELIBERATION

*L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.
La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 mars 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 22 mars 2021.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. GOURLAN, M. DUCHAMP, M. PASQUES.

Délégués suppléants :

Absents excusés : Mme DEMONT, Mme YOUSSEF, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

12-2021 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11 relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

Vu la délibération n° 10-2021 en date du 18 mars 2021 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2021, et notamment, les explications sur la section d'investissement présenté en suréquilibre ;

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 682 354,96 €
Recettes.....	3 682 354,96 €

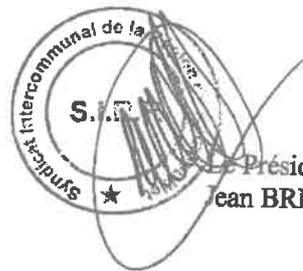
INVESTISSEMENT

Dépenses	11 764 902,78 €
Recettes.....	13 795 429,78 €

SECTION SUREQUILIBREE selon l'article L.2224-11 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 31 mars 2021



Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le - 1 AVR. 2021

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Séance du mercredi 19 mai 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf du mois de mai à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 mai 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 12 mai 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : Mme DEMONT, M. GOURLAN.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**13-2021 – RECONSTRUCTION DE LA STEP DE LA
GUEVILLE – AVENANT N°5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 25-II,

Vu la délibération n°09-2017 du 18 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,

Vu la délibération n°01-2018 du 15 janvier 2018, autorisant la signature du marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration,

Vu les avenants 1 (délibération n°15-2018 du 15 juin 2018), 2 (délibération n°9 du 14 mai 2019), 3 (délibération n°14 du 7 octobre 2019) et 4 (délibération n°6 du 17 juin 2020),

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 7 avril 2021,,

Considérant l'obligation faite d'être en conformité avec les normes de rejets, imposées par l'Union Européenne et de se conformer aux arrêtés préfectoraux, notamment, n°SE2016-000190 du 2 août 2016 et n°2018-000282 du 6 novembre 2018,

Considérant l'avenant n°2 établi en juin 2019 avec un montant provisoire estimatif de 681 669,50 € HT permettant de commencer à régler les prestations du groupement concernant la mise en décharges payantes des sols pollués.

Considérant les tonnages définitifs évacués, le coût supplémentaire est le suivant ::

- ISDI Aménagée :	409,00 t x 37,50 €/t	soit 15 337,50 € HT
- ISDND :	3 508,90 t x 100 €/t	soit 350 890,00 € HT
	-----	-----
Total	3 917,90 t	366 227,50 € HT

Par ailleurs, considérant l'absence de pollution dans les eaux pompées, le rabattement de nappe a pu continuer sans aucune interruption. En conséquence, la période d'immobilisation des équipements de rabattement de nappe n'a pas existé.

Ainsi, l'avenant 4 est annulé.

Le comité syndical, , entendu cet exposé,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

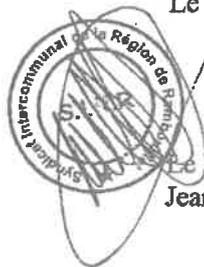
Autorise le Président à signer l'avenant n°5 dont, l'incidence financière sur le montant de l'opération est de :

- Terres polluées du site :	+ 366 227,50 €HT
- Annulation Avenant 4 :	- 134 000,00 €HT

Total	+ 232 227,50 €HT

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 19 mai 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **20 MAI 2021**
- notification ou publication le **20 MAI 2021**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 23 juin 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 juin 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 juin 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABAYE, M Jean-Marie PASQUES

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. Thomas GOURLAN, Mme Leïla YOUSSEF, Mme Clarisse DEMONT.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

14-2021 – RAPPORT D'ACTIVITES DU SIRR – 2019-2020

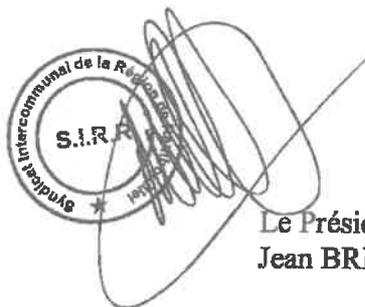
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-39,

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités du SIRR au titre des années 2019 et 2020, rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres afin qu'il soit présenté au Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

**Fait à Rambouillet,
Le 23 juin 2021**



**Le Président,
Jean BRÉBION**

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 24 JUIN 2021

- notification ou publication le 24 JUIN 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation :

- Communes membres du SIRR**
- CART**

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 23 juin 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 juin 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 juin 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M Jean-Marie PASQUES

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. Thomas GOURLAN, Mme Leïla YOUSSEF, Mme Clarisse DEMONT.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

**15-2021 – RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – 2019-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public – années 2019 et 2020,

Et approuve, à l'unanimité des membres présents, le rapport qui sera adressé dans chacune des communes membres et à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires afin qu'il soit présenté dans leur Conseil respectif.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 23 juin 2021

A circular stamp with the text "Syndicat Intercommunal de la Région Rambouillet" and "S.I.R.R." in the center, surrounded by a decorative border. A large, stylized signature is written over the stamp.

Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **24 JUIN 2021**
- notification ou publication le **24 JUIN 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :

- Communes membres du SIRR
- CART

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 23 juin 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 16 juin 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 16 juin 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M. Jean-Marie PASQUES

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. Thomas GOURLAN, Mme Leïla YOUSSEF, Mme Clarisse DEMONT.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

**16-2021 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA
COMPETENCE TRAITEMENT DES EAUX USEES ENTRE
RAMBOUILLET TERRITOIRES ET LE SIRR**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2009AD34 du 7 septembre 2020 prise par Rambouillet Territoires autorisant le principe de délégation de la compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR.

Vu la convention de délégation de compétence jointe à en annexe

Considérant que dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences «eau» et «assainissement» en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences «eau», «assainissement des eaux usées» et «gestion des eaux pluviales urbaines» à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant qu'une convention de délégation de compétence doit être conclue avant l'issue d'une période d'un an après la délibération autorisant le principe de la délégation de compétence à un syndicat infra-communautaire

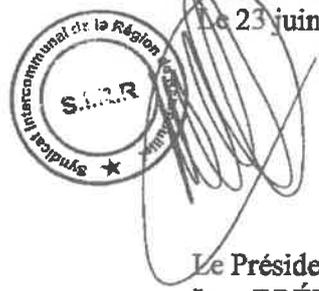
Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le SIRR,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 23 juin 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **24 JUIN 2021**
- notification ou publication le **24 JUIN 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à :
CART

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mardi 31 août 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le trente et un août, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 22 août 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 11 août 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M Jean-Marie PASQUES, Mme Clarisse DEMONT

Délégués suppléants : M. Daniel MOREAU.

Absents excusés : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Thomas GOURLAN, Mme Leïla YOUSSEF.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

**17-2021 – CONVENTION DE DELEGATION DE LA
COMPETENCE TRAITEMENT DES EAUX USEES ENTRE
RAMBOUILLET TERRITOIRES ET LE SIRR
(annule et remplace la délibération n°16-2021)**

Par délibération du 23 juin dernier, le comité du SIRR a approuvé la convention de délégation de compétence assainissement (traitement des eaux usées) avec la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, le conseil communautaire de cette dernière l'ayant adoptée le 14 juin 2021.

Pour mémoire, l'article 14-IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et Proximité »), modifié par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020¹, prévoit que les syndicats compétents en matière d'assainissement, existants au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de la communauté d'agglomération et lui rend compte de son activité.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est donc prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogeable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

L'ensemble de ces délibérations matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article R. 1111-1 du CGCT, la convention de délégation de compétence détermine la durée, et les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi, les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et enfin, le cadre financier, les moyens de fonctionnement et, le cas échéant, les moyens humains afférents et les mises à disposition de services requis.

La délégation de compétence est un dispositif juridique qui prévoit l'exercice de toute ou partie de compétence par un délégataire (le syndicat), au nom et pour le compte du délégant (RT en l'espèce) et sous la responsabilité et la surveillance de celui-ci.

Cette délibération du 14 juin 2021 a cependant fait l'objet d'une lettre d'observations par les services du contrôle de légalité de l'Etat ; ces observations portent sur 2 points majeurs :

- La CART doit être l'autorité signataire des marchés et avenants passés par le SIRR,
- La CART doit mettre en place dans un souci de transparence un budget annexe qui s'équilibre sur les strictes recettes de ce service public considéré comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Dans cette configuration la CART procédera à des avances de trésorerie auprès du SIRR afin de lui assurer la continuité de ses paiements.

La maîtrise absolue des flux comptables et la responsabilité des marchés publics (et avenants) sont consubstantiels d'une responsabilité de maître d'ouvrage ; ce sont ces enjeux majeurs qui n'ont pas été suffisamment détaillés dans la délibération ici mise en cause.

Aussi, il convient dès lors de rapporter la délibération du 23 juin et d'adopter une nouvelle version de la convention prenant acte de ces observations.

Pour mémoire, la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées².

La communauté d'agglomération peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

² Article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017032-0003 en date du 1er février 2017 supprimant la carte D du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)

Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir. C'est l'objet de la convention proposée à signature. Le régime juridique de la convention de délégation de compétence est codifié à l'article L. 5216-5, I. du CGCT.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention entend confier au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.

Le SIRR assurera ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agira ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station. Le SIRR enfin aura un devoir de conseil en ayant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les autres aspects du service traitement auprès de la CART.

Cette gestion permettra ainsi d'assurer une continuité pendant la période de mise en œuvre contractuelle de réalisation et d'essai de la nouvelle station d'épuration avant son intégration au niveau communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.5216-5 I,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (Ferrand),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2°,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à

compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2009AD34 du 7 septembre 2020 prise par Rambouillet Territoires autorisant le principe de délégation de la compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR.

Vu la délibération n°16-2021 du 23 juin 2021 approuvant la convention de délégation de compétence assainissement (traitement des eaux usées) avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Considérant qu'il convient de reprendre une convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le SIRR, en tenant compte des deux enjeux majeurs, à savoir : la maîtrise absolue des flux comptables et la responsabilité des marchés publics (et avenants) qui sont consubstantiels d'une responsabilité de maître d'ouvrage, enjeux insuffisamment détaillés dans la délibération précédente et qui a fait l'objet d'observations des services de l'Etat.

Vu la convention de délégation de compétence jointe à en annexe

Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE :**
 - o De rapporter la délibération n°16-2021 du 23 juin 2021 approuvant la convention de délégation de compétence assainissement (traitement des eaux usées) avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.
 - o De reprendre une convention de délégation de la compétence traitement des eaux usées entre Rambouillet Territoires et le SIRR, en tenant compte des deux enjeux majeurs, à savoir : la maîtrise absolue des flux comptables et la responsabilité des marchés publics (et avenants) qui sont consubstantiels d'une responsabilité de maître d'ouvrage, enjeux insuffisamment détaillés dans la délibération précédemment annulée suite aux observations des services de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite Convention,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 31 août 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-préfecture le
- notification ou publication le

/ 1 SEP. 2021
/ 1 SEP. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à la CART

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 24 novembre 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à 18h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 17 novembre et affichés au siège du S.I.R.R. le 17 novembre 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M. Jean-Marie PASQUES, Mme Clarisse DEMONT, M. Thomas GOURLAN.

Délégués suppléants : -.

Absents excusés : Mme Leïla YOUSSEF.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis PASQUES

**18-2021 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –
EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

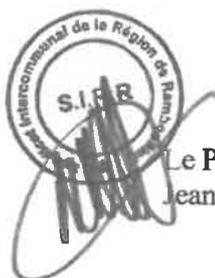
Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022,
- Rend un avis favorable sur le taux de taxe d'assainissement 2022, fixé à 2,49€HT/m³
- Approuve le programme des travaux 2022 (PPI),
- Prend acte des orientations budgétaires de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 24 novembre 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-préfecture le
- notification ou publication le

25 NOV. 2021

25 NOV. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à la CART

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 24 novembre 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à 18h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 17 novembre et affichés au siège du S.I.R.R. le 17 novembre 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M. Jean-Marie PASQUES, Mme Clarisse DEMONT, M. Thomas GOURLAN.

Délégués suppléants : -.

Absents excusés :, Mme Leïla YOUSSEF.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis PASQUES

19-2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612.11,

Vu la délibération n°12-2021 du comité syndical du 31 MARS 2021 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il convient d'abonder plusieurs articles pour permettre de régler les dépenses

Le comité syndical, entendu cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative comme proposée :

Modification du chapitre 21, comme suit :

2313	- Constructions	- 60 000,00 € HT
21351	- Bâtiment exploitation	+ 60 000,00 € HT

Modification des lignes 6156 et 611, comme suit :

611	- Sous-traitance générale	- 3 000,00 €
6156	- Maintenance	+ 3 000,00 €

Modification des lignes 6218 et 6411 :

6218	- Autres personnels extérieurs	- 3 000,00 €
6411	- Salaires	+ 3 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 24 novembre 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-préfecture le
- notification ou publication le

25 NOV. 2021

25 NOV. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à la Trésorerie

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du mercredi 24 novembre 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, à 18h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 17 novembre et affichés au siège du S.I.R.R. le 17 novembre 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. Jean BRÉBION, M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean-Louis DUCHAMP, M. Jean-Yves DELABBAYE, M Jean-Marie PASQUES, Mme Clarisse DEMONT, M. Thomas GOURLAN.

Délégués suppléants : -.

Absents excusés :, Mme Leïla YOUSSEF.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis PASQUES

**20-2021 – AVIS SUR LA DEMANDE D'INDEMNISATION
D'EIFFAGE, CONSEQUENCE DE LA PANDEMIE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.5216-5 I,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (Ferrand),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 III 2°,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n° CC2009AD34 du 7 septembre 2020 prise par Rambouillet Territoires autorisant le principe de délégation de la compétence assainissement traitement des eaux usées du système d'assainissement des communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines auprès du SIRR,

Vu la délibération n°17-2021 du 31 août 2021 approuvant la convention de délégation de compétence assainissement (traitement des eaux usées) avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Considérant les éléments fournis par EIFFAGE,

Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Emet un avis défavorable à la demande d'indemnisation présentée par Eiffage dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 24 novembre 2021



Le Président,
Jean F. FEBION

Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Sous-préfecture le
- notification ou publication le

25 NOV. 2021
25 NOV. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation adressée à la CART

Séance du mercredi 8 décembre 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de décembre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1^{er} décembre 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1^{er} décembre 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. PASQUES, M. DUCHAMP, Mme DEMONT, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants :

Absents excusés : Mme YOUSSEF, M. GOURLAN

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

21-2021 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11 relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

Vu la délibération n° 18-2021 en date du 24 novembre 2021 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2022, et notamment, les explications sur le transfert de l'actif et du passif à la Communauté d'Agglomération RT ;

Le comité syndical,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 557 348,00 €
Recettes	1 557 348,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	17 247 802,00 €
Recettes	17 247 802,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
le 8 décembre 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **10 DEC. 2021**
- notification ou publication le **10 DEC. 2021**

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mercredi 8 décembre 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de décembre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1^{er} décembre 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1^{er} décembre 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. PASQUES, M. DUCHAMP, Mme DEMONT, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants :

Absents excusés : Mme YOUSSEF, M. GOURLAN

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

**22-2021 – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE
PV DE TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIRR A
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET
TERRITOIRES**

Vu l'article 14-IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et Proximité »), modifié par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui prévoit que les syndicats compétents en matière d'assainissement, existants au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence.

Vu que le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de la communauté d'agglomération et lui rend compte de son activité.

Vu la délibération du 7 septembre 2020 du conseil communautaire de RT qui s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogeable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

Vu l'ensemble de ces délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la

compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Considérant que, dans ce cadre, le SIRR doit transférer son actif (immobilisations et reprises de subventions) et son passif (emprunts) à la CART, qui est, par la loi, maître d'ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2022.

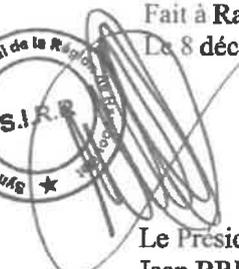
Le comité syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président du SIRR à signer le PV de transfert de l'actif et du passif du SIRR à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 8 décembre 2021



Le Président,
Jean BRÉBION



Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le 10 DEC. 2021

- notification ou publication le 10 DEC. 2021

Ampliation :

- CART
- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du mercredi 8 décembre 2021

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de décembre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BRÉBION, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1^{er} décembre 2021 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1^{er} décembre 2021.

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. PASQUES, M. DUCHAMP, Mme DEMONT, M. DELABBAYE.

Délégués suppléants :

Absents excusés : Mme YOUSSEF, M. GOURLAN

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis DUCHAMP

**23-2021 –AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER
L'AVENANT N°1 AU MARCHE
D'EXPLOITATION DE LA STEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26 et 29, 33, 57 à relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert

Vu la délibération n°13-2019 du 20 août 2019, autorisant le lancement d'une procédure formalisée pour l'exploitation de la station d'épuration de Rambouillet, de mars 2020 à septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 décembre dernier, ayant statué favorablement pour retenir l'offre pour le marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Rambouillet de mars 2020 à septembre 2022, présentée par la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, pour un coût annuel de 892 039,84 € HT, soit un montant total de 2 230 099,59 € HT.

Vu la délibération n°15-2019 du 17 décembre 2017 autorisant le Président à signer le marché d'exploitation de la station d'épuration avec la société VEOLIA,

Vu que le présent avenant concerne l'arrêt de l'utilisation de méthanol suite à la fermeture des deux filtres PDN (Post DÉNitrification), car la présence permanente d'inhibiteurs de nitrification dans les effluents arrivant du réseau de collecte ne permet pas à la station de traiter suffisamment la pollution azotée.

Considérant que l'exploitant VEOLIA EAU a donc décidé d'arrêter le fonctionnement des deux filtres PDN qui étaient chargés de renitrifier l'effluent après l'étape de dénitrification par les 10 filtres Biostyrs,

Ainsi, l'utilisation du méthanol injecté dans les deux filtres PDN a été arrêtée fin 2019.

**Le comité syndical, entendu cet exposé,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 prenant en compte l'arrêt de l'utilisation de méthanol dont l'incidence financière sur le montant du marché est une diminution de 40 458,24 € HT par an.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,
Le 8 décembre 2021



Le Président,
Jean BRÉBION

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le

10 DEC. 2021
10 DEC. 2021

Ampliation :

- CART
- Trésorerie de Rambouillet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.